

Justice in Sentencing

WHEREAS Parliament has significantly increased the number of mandatory minimum sentences in the *Criminal Code* in recent years;

WHEREAS mandatory minimum sentences remove judicial discretion from the sentencing process, precluding sentencing judges from balancing all the factors of the case and imposing a one-size-fits-all solution to dispositions;

WHEREAS the role of sentencing judges is to balance many factors, such as the nature of the offence, characteristics of the offender, prospects of rehabilitation, previous involvement with the criminal justice system, and impact on the victim, and, in sentencing Aboriginal offenders, to pay particular attention to the unique circumstances of Aboriginal people in Canada;

WHEREAS mandatory minimum sentences add to serious strains on court administration in Canada by removing incentives for accused to plead guilty and plead guilty early in the process;

Justice et détermination de la peine

ATTENDU QUE le Parlement a augmenté de façon importante le nombre des peines minimales obligatoires prévues par le *Code criminel* au cours des dernières années;

ATTENDU QUE les peines minimales obligatoires retirent aux juges qui décident des peines leur pouvoir discrétionnaire en matière de détermination de la peine et les empêchent, en leur imposant une même solution passe-partout, de jauger tous les facteurs du dossier;

ATTENDU QUE le rôle des juges qui imposent les peines consiste à jauger de nombreux facteurs tels que la nature de l'infraction, les caractéristiques du délinquant, les possibilités de réadaptation de celui-ci, les démêlés antérieurs du délinquant avec le système de justice pénale, et les répercussions sur la victime, ainsi qu'à accorder, dans le cas de la détermination des peines de délinquants autochtones, une attention particulière aux circonstances spécifiques des autochtones au Canada;

ATTENDU QUE les peines minimales obligatoires imposent un lourd fardeau additionnel à l'administration des tribunaux au Canada, en éliminant les incitations qui auraient pu mener le délinquant à plaider

WHEREAS mandatory minimum sentences disproportionately impact already disadvantaged populations, including Aboriginal people;

WHEREAS mandatory minimum sentences can require prosecutors to look for charging options without mandatory minimum sentences in order to allow for pleas or diversion, which adds to their often heavy workloads;

WHEREAS the *Criminal Code* provides meaningful consequences for criminal behavior without mandatory minimum sentences;

WHEREAS other jurisdictions that relied heavily on mandatory minimum sentences have since removed those sentences because of the resulting injustice and overcrowding in prisons;

WHEREAS other Commonwealth countries, including the UK, South Africa and Australia, with mandatory minimum sentences have also provided for relief from those sentences in exceptional circumstances;

coupable, et à plaider coupable dès les premières étapes des procédures;

ATTENDU QUE les peines minimales obligatoires ont des incidences disproportionnées sur des groupes qui sont déjà défavorisés, dont les autochtones;

ATTENDU QUE les peines minimales obligatoires peuvent imposer aux procureurs de la Couronne de rechercher différentes options de mise en accusation qui ne sont pas assorties de telles peines, et ce, afin de permettre une prise de position sur l'accusation ou la déjudiciarisation, ce qui augmente encore plus leur charge de travail souvent déjà lourde;

ATTENDU QUE le *Code criminel* prévoit que les comportements criminels entraînent des conséquences sérieuses, avant même l'application de peines minimales obligatoires;

ATTENDU QUE d'autres pays, qui ont eu largement recours aux peines minimales obligatoires, les ont éliminées depuis, à cause des injustices et du surpeuplement des prisons engendrés par l'application de telles peines;

ATTENDU QUE d'autres pays du Commonwealth avec des lois pénales qui prescrivent des peines minimales obligatoires, dont le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud et l'Australie, ont également prévu que, dans

WHEREAS a legislative exemption from imposing a mandatory minimum sentence (for an offence other than murder) could avoid the most serious injustices, for example, when it results in incarceration of the mentally ill or people with disabilities, including FASD;

WHEREAS a legislative exemption would bring Canada in line with other democratic countries committed to fairness and equality in sentencing;

BE IT RESOLVED THAT, for an offence other than murder, the Canadian Bar Association urge the Government of Canada to add a “safety valve” in section 718 of the *Criminal Code*:

“where injustice could result by the imposition of a mandatory minimum sentence, in extraordinary circumstances, the judge may consider other sentencing options.”

Certified true copy of a resolution carried as amended by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in Halifax, NS August 13-14, 2011

certaines circonstances exceptionnelles, les juges peuvent être relevés de l’obligation d’appliquer ces peines;

ATTENDU QU’une exonération législative de l’obligation d’appliquer une peine minimale obligatoire (pour les infractions autres que le meurtre) pourrait éviter les plus graves des injustices, comme par exemple lorsque l’application de telles peines mène à l’incarcération de personnes atteintes de troubles mentaux ou de personnes en situation de handicap, dont celles qui souffrent de troubles causés par l’alcoolisation fœtale;

ATTENDU QU’une exonération législative permettrait au Canada de s’aligner sur d’autres pays démocratiques qui se vouent aux principes d’équité et d’égalité dans la détermination des peines;

QU’IL SOIT RÉSOLU QUE, pour les infractions autres que le meurtre, l’Association du Barreau canadien exhorte le gouvernement du Canada à ajouter à l’article 718 du *Code criminel* les termes suivants, qui feraient office de « soupape de sécurité » :

« lorsque l’imposition d’une peine minimale obligatoire pourrait conduire à une injustice, le juge peut, dans certaines circonstances exceptionnelles, envisager la possibilité d’imposer d’autres peines. »

Copie certifiée d’une résolution adoptée, tel que modifiée, par le Conseil de l’Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à Halifax (Nouvelle-Écosse) les 13 et 14 août 2011.

Resolution 11-09-A

Résolution 11-09-A

John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction